



## Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mercredi 9 juillet 2025

Le mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTEES : Mme MARY - Mrs PERIMONY - SEYNAEVE - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE : Mme HENNION

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.

Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).

Mme HENNION *absente*,  
Mme MARY *représentée*,  
Mr PERIMONY *représenté*,  
Mr SEYNAEVE *représenté*,  
Mr THOMY *représenté*,  
Mme CAZIER *représentée*,  
Mme DE WILDE *représentée*,  
Mme WIPLIE *représentée*,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.

*Monsieur CARPELS demande la parole.*

Monsieur CARPELS : Nous sommes surpris de la convocation du conseil municipal pendant la période des vacances.

Cela se confirme d'ailleurs car au moment où l'on se parle si l'opposition se retire le quorum n'est pas atteint, il n'y a pas de conseil municipal. C'est une prise de risque de convoquer un conseil municipal en période de vacances, dans les autres communes les conseils municipaux se sont réunis au plus tard la semaine dernière. On s'étonne ! J'imagine que vous vous êtes posés la question de savoir, s'il y aurait suffisamment de personnes présentes pour avoir le quorum vu ce contexte de vacances.

Madame DHAENENS demande la parole.

Madame DHAENENS : Monsieur CARPELS vous travaillez peut-être à Fretin mais certaines personnes viennent de l'extérieur. Actuellement il y a de gros problèmes de circulation, il y a un tronçon de l'A1 qui est fermé, les personnes sont en retard.

Monsieur CARPELS : Donc vous saviez que vous auriez le quorum ? C'est ça que vous nous dites...

Madame DHAENENS : Non je vous informe qu'ils sont dans les bouchons.

Monsieur CARPELS : Donc vous saviez qu'on aurait le quorum ! C'est important c'est par mesure d'égalité... Vous posez la question à votre groupe majoritaire mais vous ne demandez ...

Madame Le Maire : Pas du tout

Monsieur CARPELS : Dans ces cas-là c'est une prise de risque ...

Madame Le Maire : Alors c'est une prise de risque... Qui souhaite être secrétaire de séance ?

*Monsieur MIANOWSKI lève la main.*

Madame Le Maire : Monsieur MIANOWSKI est désigné secrétaire de séance.

#### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 Janvier 2025

Madame Le Maire : Y-a-t-il des remarques du procès-verbal de la séance du 3 avril ?  
Aucune, remarque, adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du L2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1<sup>er</sup> juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Je vous en donne connaissance :

- DP 2025- 2 : **Fixation des tarifs pour le séjour pour adolescents du mois de juillet 2025**

Vu l'organisation d'une colonie de vacances pour les jeunes adolescents de la commune, à Saint Jean d'Aulps en Haute Savoie du 10 au 21 juillet 2025,

Il a été décidé de fixer les tarifs comme suit avec une augmentation d'environ 4% :

Quotient familial	Prix du Séjour
0 à 500.00 euros	364 €
500.01 à 609.80 euros	376 €
609.81 à 716.51 euros	403 €

716.52 à 838.47 euros	416 €
838.48 à 945.18 euros	441 €
945.19 à 1097.63 euros	479 €
Supérieur à 1097.64 euros	520 €

➤ **DP 2025- 3 : Fixation du tarif 2025 pour le droit d'emplacement de la confiserie**

Considérant la demande de la confiserie de Madame Nadia SARAZIN pour une installation au parc rue Foch du 5 avril 2025 au 28 septembre 2025,  
Il a été décidé de fixer le tarif pour le stationnement de la confiserie à l'entrée du Parc de Fretin du 5 avril 2025 au 28 septembre 2025, à une participation de 15€ par mois

➤ **DP 2025- 4 : Demande de subvention au titre du volet « ADVB - Energie » auprès du Département – Centrales Photovoltaïques en autoconsommation collective (pose de panneaux photovoltaïques parking Alfred cousin)**

Il est décidé de solliciter auprès du Département une demande de subvention au titre du volet « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Energie » pour un montant sollicité de 25 000€.

➤ **DP 2025- 5 : Demande de fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » auprès de la MEL - Fourniture et pose d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation collective**

Il est décidé de solliciter auprès de la MEL une demande de subvention au titre du volet « transition énergétique et bas carbone » pour un montant sollicité de 147 768 €

➤ **DP 2025- 6 : Demande de fonds de concours « équipements sportifs » auprès de la MEL - Renforcement de la charpente de la Salle des Sports Cousin**

Il est décidé de solliciter auprès de la MEL une demande de subvention au titre du fonds de concours « équipements sportifs » pour un montant sollicité de 177 986,94 €

➤ **DP 2025- 7 : Régie Braderie pour l'encaissement de Droit de place des emplacements réservés pour la braderie municipale. Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 100,00 euros.**

➤ **DP 2025- 8 : Demande de fonds de concours « Vidéo Protection Urbaine » auprès de la MEL – Extension du dispositif de vidéoprotection**

Il est décidé de solliciter auprès de la MEL une demande de subvention au titre du volet « Vidéo Protection Urbaine » pour un montant sollicité de 14 176 €

➤ **DP 2025- 9 : Demande de dispositif de soutien « Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants » auprès de la région Hauts-de-France – Extension du dispositif de vidéoprotection**

Il est décidé de solliciter auprès de la région Hauts-de-France une demande de soutien au titre du volet « Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants » pour un montant sollicité de 7 088 €

➤ DP 2025- 10 : **Demande de dispositif de soutien CDT « Soutien aux actions des contrats de destination touristique » auprès de la région Hauts-de-France – Réhabilitation de la ferme Grand Place**

Il est décidé de solliciter auprès de la région Hauts-de-France une demande de soutien au titre du volet « Soutien aux actions des contrats de destination touristique » pour un montant sollicité de 200 000.00 €

*Monsieur THOMY demande la parole.*

Monsieur THOMY : la demande de subvention pour la centrale photovoltaïque est en plus des demandes qui ont été obtenues de la part de la MEL ( il y a trois ou quatre ans) ?

Monsieur LEOPOLD : la demande qui avait été effectuée n'était pas pour le même projet. Nous avons complètement changé, ce qui ne pouvait pas être effectué sur la toiture a été décalé sur les ombrières. Nous avons dû réactualiser le dossier.

Monsieur THOMY : Le changement de modification de charpente de la salle des sports modifie votre projet ou pas ? Pensez-vous pouvoir y installer des panneaux photovoltaïques ?

Monsieur LEOPOLD : nous ne voulons pas prendre le risque.

Madame Le Maire : Les travaux de la salle des sports nous coûtent déjà assez cher alors qu'ils n'étaient pas prévus !

Monsieur LEOPOLD : Il faut savoir qu'avec ce que l'on remplace, nous aurons une production presque similaire, on ne veut donc pas prendre le risque de surcharger la toiture une fois de plus.

Monsieur CARPELS : Il y a une DP concernant le droit de stationnement du forain, y a-t-il une DP pour les commerçants qui sont sur le marché ?

Madame Le Maire : Non ils ne paient rien.

Monsieur CARPELS : Vous parlez également d'une DP régie braderie, les personnes qui perçoivent l'argent c'est la police municipale ?

Madame Le Maire : Nous avions créé une régie pour que la police municipale puisse percevoir les recettes de la braderie.

Monsieur CARPELS : Vous avez donc pris un arrêté ?

Madame Le Maire : Qui date déjà depuis un moment !

Monsieur CARPELS : Dernière chose, je renouvelle notre regret de ne pas avoir eu de réponse à nos demandes pour obtenir les DP afin de pouvoir préparer nos questions, c'est dommage

Madame Le Maire : À chaque fois vous nous le dites et on vous répond à chaque fois la même chose.

Monsieur CARPELS : Et nous n'arrêterons pas de le réclamer...

Madame Le Maire : Nous vous répondrons à chaque fois la même chose...

**Monsieur CARPELS :** Le problème est que vous ne motivez pas cet usage et on ne sait pas pourquoi ! La dernière fois, nous vous avons fait la démonstration qu'il y a des endroits, et je vous ai cité les exemples, on l'on communique spontanément aux élus les décisions prises par délégation du maire. Expliquez-nous juste pourquoi ? Quel est ce blocage ?

**Madame Le Maire :** Il n'y a pas de blocage, ce sont des décisions prises dans le cadre du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a voté pour que je puisse prendre ces décisions, il m'a confié cette possibilité, je prends donc ces décisions et je vous en rends compte. De plus, dans les textes rien n'oblige de vous communiquer ces décisions. Je dois vous les présenter en conseil municipal qui est la seule obligation et chose que je fais.

**Monsieur CARPELS :** Ce n'est pas sur la partie juridique, le texte ne vous oblige pas mais ne vous empêche pas ! Qu'est-ce qui motive le fait que vous ne souhaitez pas nous communiquer ses décisions en amont du conseil ?

**Madame le Maire :** Je ne le souhaite pas, cela suffit, je suis le texte de loi.

**Monsieur CARPELS :** Le texte ne dit pas cela madame.

**Madame le Maire :** le texte dit que je dois vous en rendre compte lors du conseil municipal, je le fais. Voilà... Si vous souhaitez inscrire sur votre site " blocage de Madame le Maire, elle refuse de répondre".

*Arrivée de Monsieur MANCHE et Madame CARLIER.*

#### 1 – Budget 2025 : décision modificative n°1

**Madame le Maire :** La ville a émis un titre d'un montant 4 250,04 € en 2024 pour des prestations de ménage liées à l'occupation du centre social par la PMI conformément à la convention de mise à disposition au profit du Département en date du 17 octobre 2024,

Considérant que la PMI n'a organisé que 22 séances à la place de 107 au centre social, il y a lieu d'annuler le titre en 2025 et d'effectuer des ajustements budgétaires en section de fonctionnement pour alimenter le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)

Concernant la section de fonctionnement, la modification à la hausse du chapitre 67 compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » est équilibré par la modification pour le même montant du chapitre 11 compte 60612 « Energie Electricité ».

DM 1	Dépense	Dépense
Fonctionnement	Chapitre 67 – compte 673 + 4 250,04 €	Chapitre 11 – Compte 60612 - 4 250,04 €

L'équilibre budgétaire est préservé, le montant total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 6 343 866,46 €.

Je vous demande de bien adopter la décision modificative ainsi présentée.

Monsieur CARPELS : Nous sommes juste surpris de faire une modification sur une somme si faible en cours d'année, c'est surprenant. Quelque chose nous échappe...

*Madame le Maire de la parole à la directrice générale des services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Nous sommes obligés de régulariser, c'est une demande de la trésorerie.

Monsieur CARPELS : C'est ce qui me semblait, je voulais en avoir la certitude. C'est-à-dire que s'il n'y a pas d'intervention de la trésorerie, il n'y a pas de décision modificative pour de si petites sommes.

Madame la Directrice Générale des Services : oui tout à fait.

Monsieur CARPELS : Nous regrettons également de ne pas avoir eu le projet de délibération qui nous aurait permis de bien comprendre.

Madame la Directrice Générale des Services : La délibération est assez technique, c'est la raison pour laquelle l'explication a été donnée assez simplement dans la note de synthèse ce qui vous permet d'être éclairé suffisamment.

Monsieur CARPELS : Cependant nous votons la délibération et pas la note de synthèse, pour pouvoir voter en notre âme et conscience...

Madame la Directrice Générale des Services : vous devez être suffisamment éclairés dans la note de synthèse et c'est ce qui est fait.

Monsieur CARPELS : Imaginez-vous un instant à l'Assemblée nationale, les députés vont voter une loi dont ils n'ont pas le texte ...

Madame le maire : Vous souhaitez que je vous la lise ?

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas la peine mais la prochaine fois que nous vous enverrons une proposition de délibération vous aurez un titre avec un résumé, vous devrez l'inscrire à l'ordre du jour, cela vous ne posera pas de problème ... Nous vous ferons un résumé de 3 à 4 phrases comme vous le faites.

Madame le Maire : On fait un résumé pour que ce soit bien compréhensible pour tous et ça nous est reproché ! Qui est Pour ?

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

2 – Dispositif communal d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – règlement du dispositif

Madame Le Maire : Nous voulions pouvoir aider les jeunes à s'inscrire à ce brevet, celui-ci a un coût assez élevé, on s'est dit qu'on allait proposer de financer le stage de base qui revient en moyenne à 500 €. Nous avons travaillé avec les services sur la proposition, je vous donne lecture de la délibération :

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Ville de FRETIN propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement permettrait également à la ville de recruter des jeunes destinés aux métiers de l'animation pendant les ALSH qu'elle organise.

L'action proposée consiste à apporter une aide financière aux jeunes fretinois âgés de 18 ans au moins le premier jour du stage pratique et de 25 ans maximum, motivés par la formation B.A.F.A. mais dont le coût est important.

Je propose que cette aide finance le stage de base ; le stage de perfectionnement étant financé en partie par le stage pratique effectué par le stagiaire et la CAF. Elle serait versée à hauteur maximum de 300 euros par stagiaire en fonction du quotient familial, pour 6 jeunes par an maximum, je vous explique pourquoi 6 jeunes par an. Ces jeunes stagiaires doivent être encadrés par des animateurs diplômés, on ne pouvait donc pas recruter plus de 6 jeunes par rapport à l'encadrement.

En contrepartie, elle indique que le bénéficiaire devra :

- *Respecter les modalités d'inscription,*
- *Effectuer son stage pratique en juillet et/ou août avec la ville de FRETIN ; il précisera le mois de son choix. Dans l'hypothèse où il ne serait pas retenu sur le mois de son choix, il devra obligatoirement effectuer son stage sur l'autre mois.*
- *Respecter les attentes et les règles des structures de formation,*
- *Participer aux réunions d'information et de préparation du stage pratique,*
- *Informier la Ville de Fretin de tout changement relatif à la situation personnelle (adresse, téléphone, e-mail....),*
- *Ne pas percevoir d'aide supérieure au montant de la formation*

Dans le cas contraire, la ville se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de l'aide accordée.

Les bénéficiaires devront se rapprocher d'un organisme de formation habilitée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de la cohésion sociale de leur choix et s'assurer que celui-ci accepte la prise en charge de la ville (accord tripartite).

Les conditions de mise en œuvre et d'octroi de l'aide BAFA sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

Je précise que les crédits afférents à cette prise en charge seront ouverts au budget communal.

Y a-t-il des questions par rapport à ce règlement et à cette convention ?  
Je vous précise également que l'aide sera versée directement au centre de formation.

*Arrivée de Monsieur SEYNAEVE.*

Monsieur CARPELS : Je tiens à vous signaler dès le départ que nous sommes plutôt favorables à cette délibération. Nous avons néanmoins quelques observations et propositions à formuler.

La première question qui me vient à l'esprit, c'est que ça répondait à votre projet... Pourquoi que maintenant ? C'est quelque chose qui est déjà très déployé dans la CCPC ou dans la MEL, c'est un dispositif facile à mettre en œuvre. Quel a été le déclencheur, est-ce lié à une difficulté de recrutement ?

Madame le Maire : C'était prévu dans notre programme il a fallu qu'on le mette en place mais tardivement par faute de temps. On y travaille depuis plusieurs mois. C'est vraiment un problème de calendrier.

Madame DHAENENS : Généralement dans les autres communes c'est un remboursement, ce n'est pas une aide.

Monsieur CARPELS : Le principe reste le même ! Le centre aéré a débuté lundi, j'imagine qu'il n'y a aucun jeune qui n'a pu bénéficier de ce dispositif ?

Madame le Maire : Donc c'est à compter de l'année prochaine

Monsieur CARPELS : Sur le texte, article 4, on se questionne le BAFA peut débuter dès 16 ans, vous faites le choix de 18 ans, on trouve cela un peu dommage. Certains jeunes sont contraints de trouver un emploi dès 16 ans, c'est une bonne ouverture sur le travail, et ce serait une opportunité de fidéliser les gens sur plusieurs années afin d'avoir un recrutement plus fluide (sachant que toutes les communes ont des difficultés dans le recrutement). Quelle est la motivation qui a décidé de 18 ans et pas 16 ans ?

Madame le Maire : Pour le stage de base ils peuvent s'inscrire dès 17 ans, il faut juste qu'ils aient 18 ans le premier jour du stage pratique. La formation peut être démarrée donc avant 18 ans. La motivation c'est uniquement en matière de sécurité et de responsabilité. Suite à quelques soucis il y a plusieurs années, on s'est dit on ne prend plus que des personnes responsables.

Monsieur CARPELS : C'est dû à des expériences passées, sur des difficultés rencontrées avec des jeunes mineurs.

Madame le Maire : Oui, c'est pourquoi nous avons décidé d'ouvrir uniquement aux majeurs responsables.

Monsieur CARPELS : Article 5 sur l'attribution des aides, vous prévoyez que l'ensemble des demandes soit étudié par le service jeunesse à compter du 14 octobre et validé par l'adjoint en charge du service jeunesse. Nous, on vous propose

une validation plus collégiale, pourquoi cette validation ne pourrait-elle pas se faire en commission ?

Madame le Maire : Pourquoi compliquer lorsque l'on peut faire simple ?

Monsieur CARPELS : C'est toujours plus simple... seul !

Madame le Maire : Je ne vois pas l'intérêt de le passer en commission, ce sont des employés de la collectivité donc ce sont les responsables du service jeunesse qui examineront les dossiers.

Monsieur CARPELS : Celle-ci est la première phase, nous vous parlons de la seconde phase de validation, faite par l'adjoint en charge de la jeunesse.

Madame le Maire : Je ne vois aucun intérêt de le passer en commission.

Monsieur CARPELS : Très bien c'est entendu. Ensuite nous avons une précision, dans la formation ce n'est pas très clair, nous dire " des dossiers déposés avant le 14 octobre dernier délai". Pour moi, avant le 14 octobre est le 13 ! Sois-vous indiquez pour le 13 dernier délai ou pour le 14 dernier délai, mais " avant le 14 octobre" signifie le 13.

Madame le Maire : La Directrice Générale des Services va vous expliquer.

Madame la Directrice Générale des Services : Les dossiers vont être déposés avant le 14 pour pouvoir être étudiés à compter du 15. Donc ils ont jusqu'au 14, ou avant le 13 inclus, c'est une question de forme, je l'entends.

Monsieur CARPELS : J'ai bien compris mais je trouve juste la formulation un peu curieuse. Ce n'est pas grave !

Madame le Maire : Ne faites pas la réflexion dans ce cas...

Monsieur CARPELS : Nous trouvons ça curieux nous avons le droit de le dire. Autre chose, ne serait-il pas judicieux de préciser que c'est renouvelable chaque année ?

Madame le Maire : C'est pour chaque année.

Monsieur CARPELS : Ensuite on s'interroge sur les différents critères attributaires. Vous parlez de projet personnel ou professionnel, je ne vois pas trop quels critères vous allez utiliser en réalité, car on peut être un excellent animateur en ayant tout type de projet personnel ou professionnel !

De la même manière pour les compétences et les qualités, comment pouvez-vous juger cela avec des gamins de 17 et 18 ans, je ne vois pas trop non plus...

Et par ailleurs, parler de prendre dans l'ordre d'arrivée si le nombre de dossiers est supérieur à 6, ne faut-il pas mieux privilégier les meilleurs profils ?

Madame le Maire : Pour les critères d'éligibilité, nous nous sommes reposés sur les professionnels de l'animation, c'est-à-dire sur le service jeunesse, ce

règlement a été travaillé avec eux. Ce sont des professionnels, ce sont eux qui encadrent.

*Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Cette discussion a été menée avec le service jeunesse qui a l'habitude de recruter car il recrute chaque année sur 5 sessions annuelles. Je pense donc que de ce côté-là nous pouvons leur faire confiance. Sur le « comment juger un projet personnel ou professionnel ? » c'est-à-dire sur le travail effectué auprès d'enfants (baby-sitting, colo...) ? Le service nous informait, que jusqu'à présent il n'y avait jamais plus de 6 stagiaires par an. Si toutefois il devait y en avoir 6 7 8, c'est le service jeunesse qui jugera et la priorité sera donnée par ordre d'arrivée et critère d'âge.

Monsieur CARPELS : Vous entendez bien que notre question est légitime vous en avez discuté.

Madame la Directrice Générale des Services : tout à fait.

Monsieur CARPELS : De ce fait, il y aura donc un récépissé de remis aux personnes ?

Madame DHAENENS : Le dossier sera enregistré par le service jeunesse, un numéro je ne sais pas mais au moins la date d'arrivée.

Monsieur THOMY : Du coup, vous souhaitez recruter les 6 premiers qui déposent le dossier jusqu'au 13 octobre.

Madame le Maire : **Sauf si le service jeunesse estime qu'il y a des jeunes qui ne sont pas aptes, nous prendrons les suivants.**

Monsieur THOMY : Potentiellement ce sont les six premiers, à quel moment les personnes peuvent-ils déposer leur dossier ?

Madame la Directrice Générale des Services : ils ont jusqu'au 13 au soir, c'est-à-dire que les dossiers qui arrivent après seront enregistrés pour l'année suivante.

Monsieur THOMY : Si vous recevez 18 dossiers avant le 13 et que vous ne prenez que les 6 premiers...

Madame la Directrice Générale des Services : il n'y aura pas 18 dossiers monsieur THOMY !

Monsieur CARPELS : Dernière chose qui me semble être la plus importante de mon point de vue, c'est par rapport aux contreparties exigées, qui sont logiques... Ce qui me dérange c'est qu'on ne précise à aucun moment quand le jeune va savoir quand il pourra travailler. Je pense que cela est un vrai problème, on ne peut pas prendre les jeunes en otage, il faut qu'ils sachent afin qu'ils puissent s'organiser, ils devraient savoir quel mois ils travailleront. Lorsque leur dossier est accordé je pense qu'on devrait les informer de quel mois ils pourront travailler.

Madame la Directrice Générale des Services : Techniquement c'est impossible... Nous sommes obligés d'avoir autant de titulaires pour recruter un stagiaire, c'est-à-dire que tant qu'ils n'ont pas leur nombre de titulaires ils ne peuvent pas recruter de stagiaire. Mais le recrutement pour l'été est généralement courant février mars, c'est à ce moment-là que l'ensemble de l'équipe est recruté.

Monsieur CARPELS : La commune peut donc s'engager sur le mois d'avril ?

Madame la Directrice Générale des Services : pourquoi sur le mois d'avril ?

Monsieur CARPELS : Fin avril ils seront donc s'ils sont recrutés sur juillet ou août. Tel que c'est écrit, il pourrait la prendre le 30 juin !

Madame la Directrice Générale des Services : mais ils ne seront jamais informés le 30 juin, on ne recrute pas le 30 juin pour le mois de juillet...

Monsieur CARPELS : Si les titulaires sont recrutés au mois d'avril, je pense qu'il est bien de stipuler que les stagiaires seront également recrutés au mois d'avril. Je pense que c'est important de l'inscrire.

Madame la Directrice Générale des Services : Cela ne laisse pas de latitude au service jeunesse, c'est-à-dire que s'ils n'ont pas leur équipe au complet et qu'il y a un retard courant cela va poser problème.

Madame le Maire : Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne ?

Monsieur CARPELS : C'est nouveau...

Madame le Maire : Je vous parle du recrutement, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Généralement au mois d'avril le service jeunesse connaît son équipe, mais comme vous l'avez stipulé tout à l'heure c'est de plus en plus compliqué de recruter des animateurs (quoique sur la ville de Fretin cette dernière année il n'y a pas de souci).

Il faut donc laisser une marge de manœuvre, on ne peut pas indiquer une date précise, car on pourrait se retrouver en difficulté.

Monsieur CARPELS : Même si ce n'est pas ça dans la pratique, en l'état ce texte permettrait à la municipalité de dire à la toute dernière minute finalement tu travailleras en juillet ou en août car cela nous arrange.

Madame le Maire : Ce n'est pas du tout la façon de fonctionner...

Monsieur CARPELS : Nous ne votons pas une pratique mais un texte !

Madame le Maire : Ce que je voudrais préciser également c'est que les stagiaires sont payés comme les animateurs titulaires, ils ont le même salaire.

Madame D'HONT : Je souhaiterais juste revenir sur l'article 4, vous avez inscrit à partir de 18 ans et maximum 25 ans. Or pour passer le BAFA, il n'y a pas de limite d'âge,

on parlait justement de difficulté de recruter, alors pourquoi le bloquer à 25 ans ?

Madame le Maire : Nous avons pris la limite de 25 ans car après 25 ans il y a très peu de personnes qui passent leur BAFA, et généralement à 25 ans les personnes ont une situation, un travail...

Madame D'HONT : Cela n'empêche de pouvoir faire des jobs de vacances

Madame le Maire : S'ils ont une situation...

Madame D'HONT : Ne serait-ce qu'un enseignant...

Madame DHAENENS : Je pense que ce n'est pas cumulable.

Madame D'HONT : Absolument.

Madame le Maire : Il fallait une limite nous avons inscrit 25 ans, nous aurions inscrit 30 ans on aurait eu pourquoi 30 ans ?

Madame D'HONT : Dans ce cas pourquoi mettre une limite ?

Madame DHAENENS : Vous étiez en commission, pourquoi vous ne l'avez pas signalé ?

Madame D'HONT : Justement... Peut-être que si j'avais eu le projet en avance j'aurais pu étudier le cas, en 30 minutes de temps vous nous avez donné lecture du texte, qui en une demi-heure de temps nous puissions étudier 5 pages ? J'ai donc bien évidemment pris le temps de Ré étudier le dossier en aval.

Madame le Maire : Nous avons pris le temps de le lire, j'ai expliqué madame DHAENENS l'a également réexpliqué.

Madame D'HONT : En 30 minutes...

Madame le Maire : On a lu l'intégralité du texte je me suis arrêté pour demander s'il y avait des questions... Vous m'avez répondu " c'est super " !

Madame D'HONT : C'est un avis, il me semble que ce n'est pas une décision.... Je n'ai même pas eu le texte ...

Monsieur CARPELS : Madame le Maire ce n'est pas la commission qui décide, il y a quand même un travail de groupe. Madame DHAENENS, il y a un travail de groupe qui est constitué, nous avons obtenu les informations de par Madame D'HONT qui a assisté à cette réunion, le résumé de la Commission n'a été transmis qu'hier, et nous avons reçu le projet lors de l'envoi du conseil.

*BROUHAHA*

Madame le Maire : On est bien d'accord, je rappelle que les commissions sont bien des réunions de travail où tout doit rester entre les quatre murs de la mairie, rien n'en sort. Cela devient public en conseil municipal.

Madame D'HONT : Vous m'aviez d'ailleurs promis de me donner les textes de loi au mois de décembre. Vous m'avez attaquée au mois de décembre sur le marché de Noël, je vous ai demandé les textes, vous m'aviez dit « vous les aurez madame D'HONT », je les attends !

Madame le Maire : Je les ai donnés à l'oral ... Vous allez peut-être me traiter de menteuse ...

Madame D'HONT : J'attends le texte madame

Monsieur CARPELS : En l'occurrence les informations que vous venez de donner sont erronées car vous confondez la communication des documents avec le droit d'information des élus. La communication des documents c'est habitant de la ville qui va demander à avoir accès à un document. Votre méthode de travail c'est qu'a priori vous ne faites pas confiance aux élus municipaux....

Madame le Maire : Dis donc.. Je ne ferai pas de polémique... Je ne reviendrai pas là-dessus ! Peut-on voter l'aide pour les jeunes au BAFA ?

Madame D'HONT : Du coup pour la limite d'âge ?

Madame le Maire : On la laisse à 25 ans.

Qui est POUR ?  
POUR : 18  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 2

### 3 – Modification du tableau des effectifs : création de poste

Madame Le Maire : Monsieur DUVINAGE a pris sa retraite, madame Tassart va reprendre son poste en interne. Le poste de Madame Tassart pour l'encadrement des Atsems et du personnel d'entretien est devenu vacant.

Nous allons donc embaucher. Madame TASSART était technicienne sur son poste, nous devons donc créer un poste d'agent de maîtrise territoriale qui n'existe pas pour ce poste.

Je propose la création d'un poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 juillet 2025, qui est :

- 1 agent de maîtrise Territorial,

Ce poste sera pourvu par un agent qui assurera la coordination du service entretien, restauration et ATSEM prochainement vacant en raison d'une promotion interne.

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

*Grade d'agent de maîtrise – (emploi permanent à temps complet 35 heures)*

- effectif actuel du grade : 0

- effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 juillet 2025. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,...) être pourvus par des contractuels.

*Monsieur CARPELS demande la parole.*

Monsieur CARPELS : De ce fait pourquoi n'y a-t-il pas de fermeture de poste ?

*Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Madame Tassart, technicienne prends le poste de Monsieur DUVINAGE au même grade. Elle libère donc son poste de responsable ATSEM entretien et agents de restauration, il a donc lieu de créer un nouveau poste qui devient actuellement vacant.

Monsieur DUVINAGE sera en retraite au 1er août donc pour le moment son poste n'est pas vacant nous ne pouvons pas le fermer.

Monsieur CARPELS : Un petit rappel à la vigilance, la ville de Fretin dépense le double d'une ville de même taille.

Madame le Maire : Nous avons un très bon ratio.

Monsieur CARPELS : Nous sommes 7 points au-dessus de la moyenne nationale.

Madame la directrice générale des services : Nous avons des ressources. Pour ce cas d'espèces vous avez bien vu que ce sont les chaises musicales il n'y a pas de nouveau poste, nous avons une personne qui s'en va et un remplacement.

Monsieur CARPELS : C'est l'occasion de le rappeler !

Madame Le maire : Qui vote pour cette création ?

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

#### 4 – SIVU Val de Marque : désignation des représentants au conseil syndical

Madame Le Maire : Désormais, nos documents d'urbanisme sont étudiés par le SIVU Val de Marque, car le service de Lesquin a été supprimé.  
Il faut donc maintenant désigner des représentants, un titulaire, un suppléant

Je vous propose :

- Ma candidature, Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

Y-a-t-il d'autre candidature ?

- Je vous demande de bien vouloir voter pour approuver la désignation de :
- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4

5 – Règlement intérieur des locations de salles municipales : Salle des fêtes « Renaud » - Salle « Cousin » - Salle « Pasteur »

Madame le Maire : La ville de Fretin propose à la location des salles communales aux particuliers Fretinois et non Fretinois, à des associations Fretinoises ou extérieures et des entreprises.

Jusqu'à maintenant il existait un contrat de location, mais il n'y avait jamais eu de règlement voté en conseil.

Nous n'avions jamais rencontré de problème, jusqu'à ce qu'il y ait l'organisation d'un salon de jeux pour lequel rien n'a été fait correctement.

Monsieur CARPELS : C'est faux Madame !

Madame le Maire : Monsieur ce n'était pas vous l'organisateur...

Monsieur CARPELS : J'ai participé à l'organisation...

Madame le Maire : Je tiens à vous informer que ce salon a eu lieu sous mon entière responsabilité puisque la salle des fêtes devait être fermée pour non-conformité, suite à une commission de sécurité. Finalement au vu des délais et de l'avancement de cette manifestation, je n'ai pas voulu mettre l'association dans l'embarras et j'ai accepté d'ouvrir la salle en donnant des instructions strictes de sécurité qui n'ont absolument pas été respectées.

Monsieur CARPELS : Ce sont des mensonges... Vous mentez madame ! C'est la première fois que je le dis mais là ce sont vraiment des mensonges...

Madame le Maire : Voilà pourquoi, pour essayer d'éviter les problèmes de ce genre, nous avons travaillé sur un règlement de location de salle, nous allons donc vous le proposer au vote.

Monsieur CARPELS, je ne mens pas, c'est votre parole contre la mienne. J'ai reçu l'organisation qui est l'association...

Monsieur CARPELS : Vous avez eu une réponse détaillée qui répond à l'ensemble de tout ce que vous nous avez reproché !

Madame le Maire : Tout est faux... Je suis venue moi-même puisque j'étais responsable de ce salon. J'avais demandé un certain nombre de choses à respecter.

Monsieur CARPELS : Si vous vous êtes déplacée vous avez dû vous rendre compte qu'il n'y avait aucun problème...

Madame le Maire : Je me suis déplacée et d'autres élus de mon groupe également, les photos dans la presse parlent d'elles-mêmes, ma position des tables... Je ne vais pas reprendre tout le détail de ce qui s'est passé mais aucune des prescriptions sur la sécurité n'a été respectée. Nous avons donc retravaillé pour éviter ce genre de problème.  
Je n'ai pas fermé cette salle...

Monsieur CARPELS : Vous ne l'avez pas fermée que pour nous, il y a eu d'autres manifestations...

Madame le Maire : Je me suis donc aperçu qu'il n'y avait pas de règlement, il a donc fallu travailler sur un règlement pour ne pas rencontrer de nouveau ce genre de problème. Jusqu'à maintenant tout fonctionnait correctement. Nous allons donc travailler sur ce règlement et je pense que vous avez pu en prendre connaissance.

Monsieur CARPELS : Le problème c'est que vous ne supportez pas que nous ayons un peu de visibilité !

*Madame D'HONT demande la parole.*

Madame le Maire : Si je n'avais pas accepté votre visibilité, je fermais la salle !

*Monsieur CARPELS : Vous auriez dû le faire dans ce cas-là ...*

Madame le Maire : Ne vous inquiétez pas ma gentillesse m'a bien été reprochée !

Madame D'HONT : Si ce n'était pas aux normes le jour du salon vous pouviez le fermer...

Monsieur CARPELS : pourquoi n'êtes-vous pas intervenue si nous mettions les gens en danger ?

Madame le Maire : Je n'ai pas voulu parce que je suis trop gentille

*BROUHAHA*

Monsieur CARPELS : Quelle honte !

Madame le Maire : Vous avez donc pris connaissance du règlement, je vous demande...

Madame D'HONT : Je souhaiterais savoir à partir de quelle date ce règlement sera-t-il applicable ?

Madame le Maire : A compter du 1er octobre

Madame D'HONT : C'est-à-dire que s'il y a eu des salles de réservées au préalable il y aura ce règlement.

Madame le Maire : Oui

Madame D'HONT : Concernant le but commercial, on imagine qu'au mois de septembre une association avait pour objectif de vendre dans la salle municipale, il est inscrit que nous avons un délai de 6 mois pour faire la demande.

Madame le Maire : La vente est en principe interdite

Monsieur CARPELS : Mais non... C'est n'importe quoi !

Madame le Maire : C'est le SDIS qui m'a répondu là-dessus, un salon commercial est interdit dans cette salle.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas le seul salon commercial dans cette salle à l'année. Le seul salon commercial c'est vous qui l'organisez !

Madame le Maire : C'est interdit sans autorisation préalable des services de sécurité d'incendie, auprès de qui il faut la demander au moins deux à trois mois avant la manifestation.

Monsieur CARPELS : Ce n'était pas un salon commercial mais un salon du jeu.

Madame le Maire : C'était écrit en toutes lettres sur vos affiches et vos tracts " vente de jeux". À partir du moment où il y a de la vente vous appelez cela comment ?

Monsieur CARPELS : il y avait un commerçant, lorsqu'il y a un concert avec une vente de t-shirt cela devient donc un salon commercial ?

Madame le Maire : Je ne vais pas vous refaire l'histoire... Ce serait bien trop long !

Monsieur CARPELS : Comme d'habitude vous vous défaussez.

Madame le Maire : Pas comme d'habitude, arrêtez votre petit jeu...

Monsieur CARPELS : Vous allez pénaliser l'ensemble des associations, car la plupart des associations font des événements avec des commerçants.

Madame le Maire : La plupart des associations me demandent en amont, ils m'expliquent toujours ce qu'ils vont y faire dans les salles traitées par la collectivité.

Monsieur CARPELS : Elles ont des commerçants, est-ce que vous les considérez comme des salons commerciaux ?

Madame le Maire : Il s'est avéré que 10 jours avant on ne savait même pas ce qui allait s'y faire, je n'avais aucun contact. C'est nous qui avons fait la démarche auprès de votre association de soutien, il y avait des demandes qui auraient dû être effectuées, ce qui n'a pas été fait. J'ai appris par hasard ce salon du jeu car une affiche a été déposée au pôle culture. J'aurais dû refuser, et je ne l'ai pas fait car lorsque j'ai reçu le président de l'association je l'ai informé que je pourrais interdire ce salon car des demandes d'autorisation auraient dû être effectuées. Dans l'entre-temps nous avions eu cette commission de sécurité, j'avais donc plusieurs raisons d'empêcher ce salon.

Monsieur CARPELS : Aucune n'est valable...

Madame le Maire : J'ai donc indiqué que nous allons passer au-dessus de cela et que je prenais la responsabilité de vous ouvrir, je précise que le prix de cette salle était à titre gratuit...

Monsieur CARPELS : Vous n'écoutez que vous....

Madame D'HONT : Je souhaitais vous demander...

Madame le Maire : Je parle madame D'Hont !

Madame D'HONT : Vous parlez seule aussi ! Je demande la parole...

Madame le Maire : Lorsque j'aurai terminé... J'ai donc accepté d'ouvrir la salle et d'autoriser ce salon en expliquant au président les règles à respecter, car s'il arrivait quelque chose c'était moi qui étais responsable. Je lui ai établi une liste de recommandations pour la sécurité, je lui ai demandé 2 allées bien droites dans le cas d'une évacuation (ce qui n'a pas été fait), j'avais demandé les voies de secours complètement dégagées (elles n'étaient pas dégagées), j'avais sollicité une personne à chaque sortie de secours pour qu'en cas de panne les sorties de secours soient indiquées (il n'y avait personne), nous étions en Vigipirate plus plus j'avais donc demandé à l'entrée que le service de sécurité vérifie les sacs (plusieurs personnes sont entrées dans cette salle les sacs n'ont pas été vérifiés)

Monsieur CARPELS : Vous n'aviez pas demandé cela...

Madame le Maire : Evidemment que si...

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : Nous avons des écrits madame, cela permet de confronter les faits. Vous allez nous donner la possibilité de rendre tout cela public car nous étions sur la retenue avec ce que l'on a vécu sur ce salon. Tout ce que vous dites est inexact.

Les services de sécurité avec qui nous avons également pris contact nous ont bien précisé qu'il n'y avait pas de problème particulier que c'était à votre jugement.

Monsieur MIANOWSKI : Comment osez-vous dire une chose pareille ? Avez-vous assisté à cette commission ?

Monsieur CARPELS : Je les ai contactés à titre personnel, j'ai eu le responsable. Est-ce que le SDIS a dit qu'il fallait forcément fermer la salle ?

Monsieur MIANOWSKI : C'est noté

Monsieur CARPELS : Comment se fait-il qu'il y a eu d'autres événements, un concert la semaine précédente... Laissez-moi parler et reprendre le fil de ce que vous avez dit

... Le weekend qui précède notre événement il y a bien eu de concerts organisés. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous auriez annulé notre événement et pas celui qui précède ? Concernant le non-respect des consignes, nous y avons répondu point par point, il peut avoir différentes appréciations sur notre événement, mais nous avions répondu strictement à vos recommandations. Nous avons même dû prendre un employé que vous nous avez imposé l'avant-veille, nous mettre dans des situations impossibles, que nous avons réussi miraculeusement à surmonter ! L'ensemble a été respecté et encore une fois s'il y avait des choses qui vous semblaient graves et qui mettaient en péril les gens qui fréquentaient cet événement, vous aviez une responsabilité à prendre, il suffisait de nous le dire le jour même et nous aurions fait le nécessaire, or vous n'êtes pas venue nous voir.

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, je suis passée devant vous et vous ne m'avez même pas dit bonjour...

Monsieur CARPELS : Vous me l'avez dit ?

Madame le Maire : Je suis le maire et vous êtes un élu...

Madame D'HONT : Nous allons nous prosterner !

Monsieur CARPELS : Il y a un protocole ?

Madame le Maire : Dès qu'il y a du public autre que votre groupe, là vous voulez bien me saluer ... Mais ce jour-là pas de bonjour ! Le président de l'association m'a accueillie en me disant "ah, vous venez nous surveiller".

Monsieur CARPELS : Quand vous êtes entrée dans la salle vous n'avez même pas voulu respecter vous-même les consignes que vous aviez exigées ... Vous ne vouliez même pas mettre le bracelet, nous avons dû insister.

Madame le Maire : Je leur ai demandé à quoi servait le bracelet, je n'ai rien refusé, vous manipulez les mots Monsieur CARPELS ! C'est honteux !

Monsieur CARPELS : Ce sont des faits !

Madame D'HONT : Je reviens sur l'histoire du contrat, vous nous dites que vous ne saviez même pas pourquoi nous louions cette salle. Est-ce que sur le contrat il y a un endroit où l'on doit spécifier le type de manifestation.

Monsieur CARPELS : Il n'y a même pas de formulaire d'inscription, vous ne remettez absolument pas en question les modalités de fonctionnement de la municipalité. C'est la première fois que l'on fait une demande pour un événement de ce type, il y a peut-être un moment où il faut se questionner pourquoi il n'y a pas de modalité d'inscription, c'est une spécificité fretinoise, une de plus, vous n'étiez même pas au courant mais vous vous y êtes intéressé ? Vous êtes venue nous demander ?

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : On crée un salon du jeu, on est naïf, on ne voit pas où est le problème, ce qui a pu nous amener à ce genre de situation ! C'est quand même un événement assez peu dangereux, des gens qui jouent, c'était bon enfant...

Madame le Maire : Je n'ai pas dit le contraire sauf que les conditions de sécurité n'étaient pas respectées. Nous n'allons pas faire un débat sur cette location.

Monsieur MIANOWSKI : Combien de personnes ont fréquenté cette animation de ce jour-là ?

Monsieur CARPELS : Nous avons eu 800 personnes sur la journée

Madame D'HONT : Pas toutes en même temps tout, je tiens à le préciser !

Madame le Maire : Vous en avez la preuve ?

Monsieur CARPELS : Bien sûr, une personne comptait les entrées et les sorties, c'est pour cela que le bracelet était utile. Cela nous permettait de voir quand les gens sortaient... On note également d'ailleurs l'attention particulière que vous nous avez réservé, car je ne pense pas que vous soyez aussi attentive pour les autres événements associatifs.

Madame le Maire : Les autres événements associatifs sont des événements qui se déroulent chaque année, et toutes les associations, par exemple à l'APIE, lorsqu'elle organise une manifestation, elle demande rendez-vous et nous explique l'ensemble de la manifestation. Avec vous ça n'a pas fonctionné comme cela. Le JAEF, par exemple organise les foulées frétilinoises, ils prennent rendez-vous et se coordonnent avec la mairie, car c'est un événement qui attire énormément de monde.

C'est la moindre des choses de venir voir le maire ou l'élu délégué pour expliquer ce qu'on va y faire. Ce sont quand même des salles de location municipales, c'est un service public et j'en suis responsable, à ce titre j'ai quand même le droit de savoir ce qu'on compte y faire dans ces salles de location. Il n'y a qu'avec vous que ça ne fonctionne pas, vous êtes persuadé d'avoir raison surtout, la réglementation on passe au-dessus...

## BROUHAHA

Madame le Maire : On arrête sur ce salon du jeu, le propos était le nouveau règlement pour ces salles de location, je vous demande donc de bien vouloir...

Madame D'HONT : Nous avons quand même des questions à poser... Je voudrais savoir pourquoi la salle polyvalente n'est pas concernée ? Car les associations peuvent également utiliser cette salle ?

Madame le Maire : La salle polyvalente n'est pas en location, elle est réservée aux activités de certaines associations et aux réunions. On accorde la gratuité pour tout ce qui est assemblées générales, et celles-ci se déroulent dans la salle polyvalente. Cela permet de l'avoir disponible pour les réunions.

- Madame D'HONT : Le marché de la vente de l'association d'ateliers des couleurs se déroule bien à la polyvalente ?
- Madame le Maire : Oui, c'est leur salle d'activités où se trouve l'ensemble de leur matériel bien spécifique, ils y font donc leur exposition.
- Madame D'HONT : Ce n'est pas une exposition ! C'est de la vente madame ...
- Madame le Maire : Oui et je leur donne l'autorisation.
- Madame D'HONT : Il vous demande donc l'autorisation.
- Madame le Maire : Oui
- Madame D'HONT : Ayant fait partie de plusieurs associations, je n'ai jamais demandé l'autorisation de faire telle ou telle manifestation, JAMAIS !
- Madame le Maire : Vous faisiez partie des associations avant, c'était madame MULLIER.
- Madame D'HONT : Ah non, , pas du tout, je suis partie de l'association de l'ASD et vous étiez déjà maire !
- Madame le Maire : Je m'entends très bien avec la présidente de l'ASD...
- Madame D'HONT : Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire...
- Madame le Maire : On travaille ensemble sur les manifestations, c'est la présidente du bureau de l'association. Vous n'êtes pas présidente d'association.
- Madame D'HONT : Dans le grand 2, en cas de réservation, vous parlez de calendrier établi en novembre, et vous dites qu'il faut faire la demande de vente 6 mois avant... Mais si nous souhaitons faire un salon ou autre en janvier, cela ne fait pas les 6 mois !
- Madame le Maire : Si ça ne fait pas les 6 mois... Que voulez-vous que je vous dise...
- Madame D'HONT : Dans ce cas-là aucune manifestation n'aurait lieu en début d'année
- Madame le Maire : Encore une fois pour la vente il y a un dossier spécifique à déposer, environ 2 à 3 mois avant la manifestation...
- Madame D'HONT : Pourquoi vous le mettez à 6 mois dans ce cas-là ? Je ne comprends pas
- Madame le Maire : Le temps que ça nous soit transmis, qu'on puisse faire le retour positif ou non..
- Madame D'HONT : Et surtout l'occasion de refuser
- Madame le Maire: Nous n'avons jamais rien refusé, la preuve pour le salon du jeu alors que j'aurais pu...

Madame D'HONT : Il y a également l'histoire pour les réservations n +1, dans d'autres communes, par exemple à Ennevelin on peut déjà réserver aujourd'hui pour l'année suivante.

Madame le Maire : C'est par rapport à l'agenda des manifestations, nous donnons la priorité aux manifestations communales puis aux associations, c'est une histoire d'agenda et d'organisation. Vous savez bien qu'à Fretin un nous faisons énormément de choses, et les salles sont donc fortement occupées.

Madame D'HONT : Et dans les autres communes ils ne font pas énormément de choses !

Madame le Maire : Dans les autres communes, ce sont les autres communes, ici nous sommes à Fretin !

Madame D'HONT : Non, puisque ça pose problème !

Madame le Maire : Ça n'a jamais posé problème pour aucune association.

Madame D'HONT : Jusqu'à présent, avec ce règlement ça va poser problème et pour toutes les associations. Cela donnera un frein à l'ensemble des associations.

Madame la Maire : Nous expliquerons aux personnes pourquoi nous avons mis en place ce règlement.

Monsieur CARPELS : Comptez sur nous !

Madame DHAENENS : On vous fait confiance...

Madame D'HONT : Le problème c'est que si des associations ne peuvent plus faire de vente... Pourquoi les associations font-elles des ventes ?

Madame le Maire : Il n'est pas dit qu'elles ne pourront plus faire de vente, il est précisé qu'il faut demander l'autorisation.

Madame D'HONT : Non, comme le calendrier est réduit, que l'on ne peut pas le faire en début d'année, ça limite le calendrier. Des associations en subiront forcément les conséquences et ne pourront pas faire de vente.

Madame le Maire : Ce n'était pas cadré jusqu'à maintenant, aujourd'hui ce sera cadré !

Madame DHAENENS : Il n'y a pas grand-chose en début d'année

Madame D'HONT : Elles auront un manque à gagner. J'ai également relevé quelque chose par rapport aux interdictions, il est inscrit qu'aucune installation extérieure sur le parvis n'est autorisé (tente, chapiteau...) et il est inscrit au point 8, tout intervention d'un food truck ou d'une friterie fera l'objet d'une demande d'autorisation ! C'est-à-dire que le Food truck on l'installe où dans la salle ?

Madame le Maire : Non à l'extérieur.

Madame D'HONT : Il est inscrit que nous n'avons pas le droit...

Monsieur KINT : C'est mobile et non fixe !

Madame le Maire : Il n'y a pas de nouveautés nous avons repris ce qui était déjà indiqué dans les contrats.

Madame D'HONT : L'histoire du nettoyage des salles est également un peu flou ! Il est écrit que le prix de la salle des fêtes comprend le nettoyage par les services municipaux, ensuite il est inscrit que si la salle des fêtes est rendue dans un état de salissure important il y aurait une intervention du service d'entretien communal. Dans tous les cas le service entretien intervient ?

Madame le Maire : C'est pour éviter que les personnes nous rendent la salle avec des détritus... Je donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Pour la salle des fêtes, il y a effectivement un entretien réalisé par le service, sauf que nous avons déjà retrouvé la salle avec des graffitis, du coca sur les murs, nous considérons que cela est un état de salissure extrême qui nécessite un nettoyage important des services. Ce n'est pas le même nettoyage que balayer et laver.

Madame D'HONT : Il y a également l'histoire du matériel unifugé, pouvez-vous nous expliquer... Par exemple pour le vide-dressing où il y a la vente de vêtements, rien n'est ignifugé !

Madame la Directrice Générale des Services : C'est de la réglementation, lorsque l'on utilise la salle des fêtes nous sommes tenus d'avoir du matériel ignifugé.

Monsieur CARPELS : Pour les espaces scéniques...

Madame la Directrice Générale des Services : Pas forcément... C'était déjà dans les contrats de salle...

Monsieur CARPELS : Vous mesurez la complexité pour les organisateurs d'événements.

Madame la Directrice Générale des Services : Oui, mais au moins la ville est couverte, s'il y a quoi que ce soit et que la personne qui a utilisé la salle n'a pas respecté le contrat ou le règlement, elle sera tenue responsable.

Monsieur CARPELS : Il n'y aura plus d'événements si l'on doit respecter tout cela...

Madame la Directrice Générale des Services : C'était déjà comme cela. Lorsque l'on organise la Foire aux Vins, nous sommes tenus d'avoir des nappes ignifugées, c'est comme cela depuis 30 ans, la commission sécurité passe, atteste si les nappes sont ignifugées. J'ai déjà participé à cette commission, et ils constatées qu'ils avaient demandé à ce que les nappes soient remballées, c'est très vieux mais c'est la vérité.

Donc charge à celui qui occupe la salle de se mettre conforme avec le règlement..., il prend ses responsabilités.

Madame le Maire : Il signe un règlement et s'y engage.

Monsieur CARPELS : Lorsque nous avons organisé le salon du jeu, tous ces éléments qui apparaissaient dans le contrat on en a eu connaissance la veille.

Madame le Maire : La faute de qui ?

Monsieur CARPELS : C'est vous qui en aviez fait la rétention, ce contrat a été réclamé à plusieurs reprises.

Madame le Maire : C'est bien de votre faute et pas de la nôtre... C'est la réalité

Monsieur CARPELS : C'est votre réalité ! Je poursuis... Je suis sur le. 3 sur les conditions d'utilisation, on s'étonne de la jauge, puisqu'elle ne correspond pas à ce qui est sur le site de la ville. Pour la salle Renault, comme je vous l'ai dit, j'avais pris attaché avec les services de sécurité, la jauge de sécurité autorisée pour ce type de salle est même au-delà normalement de 1470 debout, pourquoi indiquer que c'est limité à 250 personnes ?

Si vous louez, comme le weekend qui a précédé notre manifestation à un concert qui se déroule debout, vous allez limiter à 250 personnes ?

Madame le Maire : Tout à fait

Monsieur CARPELS : Ce sera donc toujours 250 personnes dans cette salle ?

Madame le Maire : C'est encore une fois une question de réglementation, c'est-à-dire qu'au-delà il faut un SSIAP à demeure. Nous n'allons pas demander aux associations de payer un SSIAP à chaque fois

Monsieur CARPELS : Vous nous l'avez demandé... On s'est exécuté !

Madame le Maire : C'est une question de sécurité, et vous aviez combien de personnes... Je vous l'ai demandé puisqu'on était en vigilance ++

Monsieur CARPELS : Savez-vous qu'à la ville de Faches-Thumesnil, les SSIAP sont fournis gratuitement par la ville.

Madame le Maire : Vous nous dites déjà de ne pas embaucher car on a déjà un ratio haut ? Et vous nous demandez maintenant d'embaucher des SSIAP ?

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas une embauche à demeure !

Madame le Maire : Non mais il faut quand même les payer.

Monsieur CARPELS : On s'est retrouvé dans une situation où l'on n'était pas responsable, et nous avons dû engager des frais ! Il faudrait d'ailleurs sur les clauses. Pourquoi dans ces cas-là... ce n'est pas conforme à ce qui est inscrit sur le site internet !

Madame la Maire : On regardera le site

Monsieur CARPELS : Sur le site il est inscrit 1470 debout !

Madame le Maire : C'est la capacité totale de la salle, nous collectivité, nous demandons de ne pas dépasser ses 250 personnes pour la sécurité car au-delà il y a des règles de sécurité différentes.

Monsieur CARPELS : Pour répondre à ces difficultés qui nous posent problème, pourquoi vous ne mettez pas simplement des paliers à 250 personnes et au-delà il y a la nécessité d'avoir un SSIAP. Je reviens sur l'événement du concert, c'est-à-dire que potentiellement vous auriez dû refuser car ils auraient pu dépasser ces 250 personnes ! Notre événement s'est réparti sur une journée mais un concert se répartit sur le même temps !

D'ailleurs peut-être que les 250 personnes étaient bien dépassées...

Madame le Maire : Non, c'est un producteur qui est très strict sur les règles de sécurité. Il a respecté l'intégralité de ce que je lui ai demandé. Pour cette manifestation c'était plus simple, car c'était des entrées payantes avec le nombre exact de personnes, des personnes étaient prévues pour les sorties de secours, les allées étaient bien larges en cas d'évacuation, un SSIAP était présent. Pour le coup toutes les conditions de sécurité étaient respectées.

Monsieur CARPELS : Cela veut dire que par exemple, pour les vœux du maire.

Madame le Maire : Ce n'était pas votre cas pour votre salon...

Monsieur CARPELS : C'est faux, vous voyez vous relancez vous-même la polémique... Ce que vous dites est faux ! Par contre pour les vœux du maire nous sommes au-delà des 250 personnes ?

Madame le Maire : Encore une fois Monsieur Carpels, c'est une manifestation organisée par la municipalité, nous avons des contrôles de sécurité, c'est totalement différent. Nous municipalités, si nous voulions y mettre 1400 personnes nous pourrions mettre ces 1400 personnes car nous sommes dans les clous au niveau de la sécurité, vous devriez le savoir en tant qu'élu.

Monsieur CARPELS : Vous qui avez également un pied dans le monde du spectacle vous devriez également savoir que pour tout évènement privé... Vous allez au centre culturel de Lesquin, c'est exactement la même chose et il y a beaucoup moins de contraintes, il y a une adaptation à la jauge. Pourquoi on ne s'adapte pas, il est où le problème ?

Madame le Maire : Je ne vais pas passer mon temps à répéter les mêmes choses, lorsque c'est une organisation de la collectivité, les règles de sécurité sont respectées et nous en sommes sûrs.

Monsieur CARPELS : Vous n'avez donc pas confiance en les associations ?

Madame le Maire : Monsieur Carpels, vous m'avez dit une fois que vous n'avez aucune confiance en moi...

Monsieur CARPELS : Je ne suis pas là pour vous faire confiance...

## *BROUHAHA*

Madame le Maire : On passe au vote ...

Monsieur CARPELS : Non, j'ai encore quelques questions... Je vais sur les interdictions, "l'occupation de salle à but commercial est interdite », c'est quoi un but commercial ?

Madame le Maire : C'est une vente...

Monsieur CARPELS : C'est quand l'événement a un but commercial, le salon du jeu n'est pas un but commercial par exemple.

Madame le Maire : Lorsqu'il y a des commerces qui vendent ce n'est pas à but commercial ?

Monsieur CARPELS : Le but du salon était que les gens jouent, ce n'était pas la vente. Par contre quand la municipalité organise le salon du terroir, des vins et de la bière, celui-ci est à but commercial.

Madame le Maire : Vous me fatiguez à jouer sur les mots.

Monsieur CARPELS : Vous confondez un but commercial avec un événement lambda dans lequel vous auriez un ou deux commerçants ! Cela change tout, tout votre règlement s'articule autour de cette idée, dès qu'il y a un commerçant cela devient un salon commercial !

Madame le Maire : Ce n'est pas votre interprétation mais c'est la nôtre.

Monsieur CARPELS : Ok, mais quel est l'objectif de cela ?

Madame le Maire : C'est de cadrer !

Monsieur CARPELS : Cadrer quoi ?

Madame le Maire : Je l'ai déjà expliqué, pour ne plus rencontrer de problème j'ai souhaité mettre en place un règlement, voté par le conseil municipal pour qu'il n'y ait plus d'abus.

Monsieur CARPELS : Vos dérogations seront accordées sur quels critères ?

Madame le Maire : Certainement à la tête du client, c'est cela que vous voulez que je vous dise...

Monsieur CARPELS : C'est une affirmation ?

Madame le Maire : Vous êtes ridicule.

Monsieur CARPELS : Je vous pose une question sérieuse, quels sont vos critères pour les dérogations ?

Monsieur MIANOWSKI : Respecter le règlement

Monsieur CARPELS : Pourquoi ce délai de 6 mois...

Madame le Maire : J'ai déjà répondu donc je ne répondrai plus une seconde fois.

Monsieur CARPELS : Précisez quand même que cette aversion pour le commerce est quand même assez curieuse et asymptomatique, vous faites un focus sur le commerce.

Madame le Maire : C'est extraordinaire !

Monsieur MIANOWSKI : Comment pouvez-vous dire une chose pareille...

Monsieur CARPELS : Car nous avons l'élément sous les yeux, le document en fait la démonstration.

#### *BROUHAHA*

Monsieur CARPELS : On pense sincèrement que vous avez un problème avec le commerce. Je poursuis... Ce qui sera la fin ! Juste préciser par rapport au cadre légal du texte que vous nous proposez, c'est-à-dire qu'un maire ou un règlement peut interdire une vente dans une salle des fêtes municipale mais sous certaines conditions, pas n'importe comment. C'est-à-dire en respectant le droit des principes administratifs. La salle des fêtes, on le rappelle qui est un bien communal, qui est affectée à un usage public ou administratif, à ce titre, un règlement peut en effet restreindre certains usages par exemple des activités commerciales mais non pas les activités commerciales qui n'ont pas d'interdiction générale. Et tout cela dans un but d'intérêt général et de non concurrence avec le commerce local lorsque l'on décide d'apporter une interdiction. Mais il y a même la une limite à ce pouvoir car il ne peut pas y avoir d'interdiction arbitraire, la décision doit être motivée pour le principe de l'égalité, le principe d'égalité entre les usagers doit être respecté, il ne doit pas y avoir de discrimination injustifiée. Et la décision peut-être contestée devant un tribunal administratif si elle est jugée abusive. Deux exemples qui seraient interdiction justifiée " une vente privée trouble l'ordre public ou enfreint le règlement d'utilisation de la salle" interdiction illégale " le maire refuse une vente simplement parce qu'il n'apprécie pas l'organisateur ou les produits vendus ».

En conclusion, cette interdiction réglementaire que vous nous proposez est une interdiction de principe, c'est-à-dire que vous renversez le principe de droit par une interdiction de principe sur lequel vous allez donner éventuellement, de votre chaise de maire une autorisation ou pas.

C'est l'inverse qui pose problème, il n'y a pas d'interdiction principe, il y a donc un problème d'égalité sur ce point.

Dernière chose, sur les critères d'obtention de la licence boisson, ce symptomatique est curieux une nouvelle fois, madame le Maire délivrera éventuellement l'autorisation nécessaire à l'obtention d'une licence de boisson. Nous aurions écrit l'obtention d'une licence de boisson fera l'objet d'une demande écrite. " éventuellement" c'est-à-dire que nous sommes de nouveau soumis à votre pouvoir.

Vous allez nous dire... "Dans les usages je le fais tout le temps !», dans ces cas-là pourquoi vous les écrivez ?  
J'ai terminé

Madame D'HONT : Juste une remarque sur le point 2h, il est écrit que chaque association fretinoise a le droit à une gratuité par an pour une manifestation. Ce qui me pose problème c'est que l'association a la salle pour le weekend, donc elle n'est pas obligée d'organiser une manifestation ? Elle peut en organiser une le samedi et une le dimanche ?

Madame le Maire : Et elle organise une manifestation différente de la première, ce sera payant ! C'est un prêt pour une manifestation.

Monsieur CARPELS : Pour le weekend madame ! Vous n'allez pas faire ça... Il y a plein d'associations qui le font déjà !

Madame D'HONT : Cela permettait aux associations de ne pas devoir payer la salle et en plus de ne pas devoir bloquer la salle une seconde fois, ce qui permet d'ouvrir la salle à d'autres utilisateurs.

Monsieur CARPELS : Vous remettez les clés le vendredi et vous les reprenez le lundi...

Madame le Maire : C'est encore un souci de planning.

Madame D'HONT : Cela n'a rien à voir.

Monsieur CARPELS : Si il y a un rebond le dimanche, c'est quoi le problème ?

Madame le Maire : On ne peut pas récupérer les clés dans le weekend sinon nous aurons des charges en plus de personnel.

Madame D'HONT : Justement, par rapport à la jauge, on imagine une association qui fait un gala de danse. Pour un gala de danse il y a beaucoup de spectateurs, ils sont obligés de le faire en deux fois. Il y a bien deux manifestations ?

Madame le Maire : Non c'est bien la même manifestation. L'USF, par exemple pour le tournoi de Pâques, c'est une seule manifestation.

Madame D'HONT : Une association au sein de laquelle il y a plusieurs activités, propose un gala de danse samedi et une soirée d'initiation au cross training. C'est la même association, mais vu qu'il y aura différentes activités au sein de la même association ils n'y auront pas le droit.

Madame le Maire : Ce n'est pas la même manifestation. C'était déjà inscrit sur les contrats...

Madame D'HONT : Pas du tout, cela fait plusieurs années que les associations font plusieurs manifestations sur un seul weekend.

Monsieur CARPELS : Vous allez mettre l'ensemble des associations en difficulté, réfléchissez à cela !

*Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.*

Madame la Directrice Générale des Services : Il n'y a qu'une seule association qui fait plusieurs manifestations.

Madame D'HONT : Non il y en a plusieurs.

Madame la Directrice Générale des Services : Quelles sont les associations ?

Madame D'HONT : L'ASD fait le gala de danse et le loto, Tonic forme le gala et le vide dressing, cela fait des années que ça fonctionne comme ça.

Monsieur CARPELS : Je ne sais pas c'est de l'animation pour la ville... Je trouve cela bien. Ils l'ont pour le weekend, ils font une double animation cela fait rentrer de l'argent dans les caisses de l'association. C'est bénéfique pour le collectif. Et là vous souhaitez les en empêcher.

Madame D'HONT : Je vous propose d'enlever cette clause

Madame le Maire : On considère qu'il y a eu des abus et qu'il faut une réglementation.

Monsieur CARPELS : Quels abus y a-t-il eu sur ce sujet précis ?

Madame D'HONT : Les associations vont avoir un manque à gagner... Cela leur permettait d'avoir une rentrée d'argent.

Madame le Maire : La gratuité des salles n'est pas obligatoire non plus !

Madame D'HONT : Elles devront demander une subvention plus importante.

Monsieur CARPELS : Si vous maintenez cette disposition vous allez mettre un sacré coup à l'ensemble du monde associatif.

Madame le Maire : Ce n'est pas mon but du tout.

Monsieur CARPELS : Mais ce sera la pratique

Madame le Maire : Qu'en pensez-vous ? Est-ce que l'on fait un amendement pour accepter une deuxième manifestation sur le weekend ?

Monsieur CARPELS : C'est sur la durée de la location, ils ont le weekend.

Madame le Maire : N'oubliez pas également que ça engage des frais, le weekend il y a également le chauffage ! On prête gratuitement mais cela a un coup. Fait-on un amendement ? On va inscrire "chaque association fretinoise a le droit à une gratuité par an".

Monsieur CARPELS : Oui c'est très bien, c'est pour un weekend.

Madame le Maire : On enlève "pour une manifestation".

Madame D'HONT : Il y a plein d'autres choses au final à demander.

Madame le Maire : Peut-on passer au vote ? Qui est pour voter ce règlement avec l'amendement " chaque association Fretinoise a le droit à une gratuité par an" ?

Monsieur CARPELS : Nous sommes d'accord pour l'amendement, mais l'ensemble du règlement ne nous convient pas.

Madame le Maire : Vous ne votez pas dans ce cas.

POUR : 18

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

#### 6 - Proposition du groupe UNEC : mise en place du dispositif « un café avec un policier »

Madame Le Maire : Je vous écoute.

Madame D'HONT : Lancement d'une réflexion sur l'opportunité d'émettre un vœu visant à la mise en place d'un dispositif de dialogue citoyen avec la Police municipale, inspiré du concept « Un café avec un policier ».

Dans un contexte où la proximité entre les citoyens et les forces de sécurité constitue un enjeu de la vie locale, il apparaît pertinent de développer des dispositifs favorisant le dialogue direct entre la population et la Police municipale.

L'idée consiste à organiser des rencontres entre les agents de la Police municipale et les habitants de Fretin dans des lieux conviviaux autour d'un café.

Ces échanges permettraient de :

- Recueillir les attentes, besoins, craintes ou suggestions des Fretinois en matière de sécurité publique,
- Instaurer une relation de confiance et de proximité entre les agents et les administrés ;
- Identifier des problématiques de terrain et co-construire des pistes de solutions ;
- Informer et sensibiliser le public sur des sujets variés ;
- Apporter des conseils pratiques en matière de prévention et de sécurité.

Afin d'étudier de manière approfondie la faisabilité, les modalités pratiques et les éventuels partenariats ou moyens logistiques à mobiliser, il est proposé d'engager une réflexion avant de revenir devant le Conseil Municipal avec une seconde délibération qui émettra un vœu. Délibération Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal engage une phase de réflexion préalable à la mise en place d'un dispositif de rencontres citoyennes intitulé « Un café avec un policier », destiné à favoriser le dialogue entre les habitants et la Police municipale de Fretin.

Article 2 : Cette réflexion sera menée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, associant toute personne-ressource utile.

Article 3 : À l'issue de cette phase de concertation, un rapport de synthèse et un projet de mise en œuvre seront présentés au Conseil Municipal en vue d'une délibération définitive qui émettra un vœu.

Madame le Maire :

Je rappelle encore une fois, et je pense vraiment que vous devriez vous former un peu plus au fonctionnement des collectivités. La police municipale dépend des prérogatives des compétences du maire. Elle ne concerne absolument pas le conseil municipal. Ceci étant dit, nous avons deux policiers municipaux, qui sont en grande partie de leur temps sur le terrain et rencontrent quotidiennement les administrés, ils sont disponibles pour répondre à toutes les questions, et n'ont certainement pas besoin d'un café pour recevoir les doléances des fretinois et fretinoises. De plus, vous m'en donnez l'occasion, j'en profite pour les remercier chaleureusement pour leur travail exemplaire.

Cela me paraît extraordinaire, je ne sais pas où vous allez chercher toutes ces idées, surtout pour une petite commune comme la nôtre, nos policiers sont appelés par leur prénom, c'est quand même une preuve de proximité. Les policiers interviennent dans les écoles.

Et si même on aurait pu le mettre en place aller boire un café dans un bistrot, je m'interroge sur la confidentialité. Cela peut peut-être être valable dans une grande ville mais à fretin c'est du personnel de terrain.

Je vous demande donc de bien vouloir voter ...

*Monsieur CARPELS demande la parole*

Monsieur CARPELS : Je prends acte de votre condescendance madame le Maire, je vous renvoie votre invitation de formation puisque vous faites erreur l'article L2121-29 dispose que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local, c'est-à-dire que ce n'est pas parce que c'est une prérogative du maire que ce n'est pas un objet d'intérêt local. C'est la raison pour laquelle notre délibération finale parle d'émettre un vœu car nous avons bien conscience que la police municipale est sous votre responsabilité.

Nous n'avons donc pas l'intention de demander de délibérer pour faire un choix définitif sur ce qui serait mis en place avec la police municipale mais simplement d'en discuter ensemble sur un projet qui nous semble intéressant et pertinent, il ne s'agit pas d'aller dans un café, mais si vous vous étiez intéressée à ce type de projet qui est pratiqué pas loin de chez nous d'ailleurs, que c'est assez efficace, et cela permet d'aller voir des gens qui d'eux-mêmes ne viendraient pas à la rencontre des policiers municipaux. Cela peut s'organiser dans les quartiers avec des petites tonnelles par exemple, ce n'est pas inintéressant.

C'est un outil de réflexion que l'on aurait pu mener avec eux qui n'aurait peut-être pas abouti mais aujourd'hui ce que nous vous proposons c'était de lancer cette réflexion, plutôt que de la balayer comme vous le faites systématiquement d'un revers de la main avec cette condescendance que j'évoquais tout à l'heure.

Madame le Maire : Qui vote pour cette proposition ?

POUR : 4

CONTRE : 17

ABSTENTION : 1

### Questions Orales

#### **Groupe Majoritaire :**

1. Les jeux du parc rue Maréchal Foch ont été fermés pendant plusieurs mois, pouvez-vous nous dire à quelle date vont-ils rouvrir ? Madame DELEMARRE :

Madame le Maire : il y a eu un contrôle de sécurité, suite à ce contrôle, la MEL a décidé de fermer l'accès aux jeux, à cause d'un problème de tapis de sol qui n'était plus aux normes. Je vous rappelle que c'est la MEL qui a en gestion notre parc et donc nos jeux, elle est tenue de les entretenir. Suite à cet événement et au coût que représente les changements de ces tapis, la MEL souhaitait renoncer à la gestion des jeux prétextant qu'ils étaient de toute façon trop endommagés et que cela ne valait pas le coup de changer les tapis.

Après plusieurs prises de contact avec l'Office président de la MEL chargé des parcs et des services, nous avons obtenu gain de cause, à savoir la MEL a changé les tapis et conserve l'entretien des jeux. En contrepartie, nous nous sommes engagés à changer le jeu destiné aux plus petits qui est très abîmé au prochain exercice budgétaire.

Lorsque ce jeu sera changé nous reprendrons sa gestion.

Bonne nouvelle, les jeux ont été réouverts hier, la commission de contrôle étant passée lundi donner son autorisation pour la réouverture de ceux-ci. Je souhaitais vraiment que les jeux soient réouverts avant ces grandes vacances.

#### **Groupe UNEC :**

1. Des Fretinois âgés d'au moins 62 ans et/ou retraités, pourtant inscrits sur les listes électorales depuis de nombreuses années, n'ont pas reçu d'invitation pour participer au voyage des seniors. Pouvez-vous nous en donner la raison ? Dominique

Monsieur DEHAUT : depuis plusieurs années les fretinois ont la possibilité de participer au voyage des seniors, ils reçoivent invitation personnalisée pour une raison d'économie de papier, environ 500 au lieu de 1500 pour une distribution toutes boîtes. Je suis surpris de votre question car je n'ai reçu aucune réclamation, cependant dans le cas d'un oubli involontaire des services, il y aurait suffi aux personnes de contacter la mairie et le problème aurait été régularisé.

Petite précision, en ce qui concerne les membres du conseil municipal, ils sont invités par Madame le Maire, ils ne peuvent y participer qu'à condition d'avoir l'âge requis et peuvent également bien entendu s'inscrire sans invitation personnalisées au même titre que tous les autres Fretinois.

Madame D'HONT : il y a donc une inscription à faire car il y a plusieurs personnes qui ne l'ont pas reçue.

Monsieur DEHAUT : dans ce cas il faut faire remonter l'information, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

Monsieur CARPELS : c'est ce que nous sommes en train de faire

Madame le Maire : il est trop tard, l'information aurait dû être remontée avant le voyage.

Monsieur CARPELS : nous l'avons su après. Certaines personnes ne connaissent pas la procédure.

2. Nous avons connaissance des nouvelles difficultés que traverse notre boulangerie depuis plusieurs semaines, et, comme de nombreux Fretinois, cette situation nous préoccupe. Nous vous remercions de bien vouloir nous informer des éventuelles démarches entreprises par la municipalité afin de soutenir ce commerce qui représente le dernier point de vente alimentaire (hors restauration) de la commune. Vincent

Madame DELEMARRE : dès que nous avons appris la fermeture momentanée de la boulangerie, qui n'est pas de notre responsabilité je tiens à le préciser, nous avons réagi en nous rapprochant d'Auguste et Ferdinand situé à Avelin afin d'organiser un dépôt de pain, ils étaient partants mais n'ont finalement pas donné suite pour des raisons d'organisation.

Entre-temps monsieur Dubus a ouvert un dépôt de pain frais à la ferme le vendredi, samedi et dimanche.

Madame le Maire a bien eu des contacts avec le boulanger de la commune mais la teneur des échanges ne peut être divulgué au sein de cet instance.

Oui monsieur THOMY, nous dépensons notre énergie pour essayer de trouver des solutions pour les habitants de la commune puisque la ville s'est rapprochée de la boulangerie de Genech pour des livraisons à domicile sur réservation.

Cette dernière passera dans la commune les mardis, jeudis et samedis.

Madame Le Maire : Nous avons travaillé pour l'intérêt des fretinois, nous permettons une livraison à domicile sur commande je suis très fière de cette mise en place pour une personne qui a une aversion pour le commerce. Je vais vous dire qu'à cette boulangerie nous versions entre 7000 et 8000 € par an.

Je trouve ce budget pas mal pour une personne qui a une aversion pour le commerce.

J'ai reçu en effet le boulanger puis son épouse à deux rendez-vous différents.

À chaque passage en boulangerie, je leur demandais ce que je pouvais faire, si ça allait car j'avais bien vu que ça n'allait pas bien... Et j'avais toujours la même réponse que "tout allait bien". La seule chose qu'ils ont reproché était le manque de stationnement devant leur boulangerie. Je leur ai expliqué qu'un parking devant leur boulangerie n'était pas possible puisque nous avions un stationnement bilatéral, et que nous avions un parking à proximité.

Je tenais à faire cette précision car je ne supporte plus de lire et entendre tout et n'importe quoi... On travaille pour l'intérêt général des fretinois. Je vous en apporte encore la preuve avec cette livraison de pain.

3. Nous vous remercions de bien vouloir nous exposer les modalités d'attribution des logements sociaux dans la commune. Stéphanie/Dominique

Monsieur DEHAUT : il me semble que cette question avait déjà été posée. Lors des commissions d'attribution des bailleurs sociaux, il est proposé par la ville toujours au moins trois candidatures, les candidatures sont ensuite examinées en commission, à l'issue de celle-ci une candidature est retenue.

4. Le 7 mai 2025, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté votre recours formé contre le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 23 janvier 2024. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous exposer le détail des frais engagés par la commune dans le cadre de ces deux procédures. Nous vous remercions également d'y inclure les frais afférents à la défense de la commune dans l'affaire ayant conduit à la décision du tribunal administratif de Lille en date du 2 avril 2024. Laurent

Madame Le Maire :

La cour d'appel de Douai, n'a pas seulement rejeté votre recours mais également votre appel en incident, une décision importante. Je précise pour l'information des élus qu'une partie des demandes présentées par Monsieur Carpels en première instance a été rejetée. Dans le droit de notre recours devant la Cour administrative, Monsieur Carpels a formé un appel à incident pour tenter de faire rejeter le jugement de première instance. Ce recours a été rejeté. Monsieur Carpels si la collectivité a des frais d'avocat c'est bien parce que vous êtes continuellement dans la procédure. S'agissant des honoraires et du droit de la commune à se défendre, car c'est un droit, nous n'allons pas vous laisser nous attaquer sans nous défendre, les dépenses de la collectivité, tenez-vous bien sont de 7200 €, pour arriver à rien pour vous.  
Je peux vous rappeler le nombre d'alinéa d'annulés c'est-à-dire 9 sur 147, voilà ce qui vaut 7200 €, est-ce que cela valait le coup de dépenser 7200 € pour 9 alinéas ?

Monsieur CARPELS :

Si vous nous aviez écouté dès le départ, cela ne se serait pas produit

Madame Le Maire :

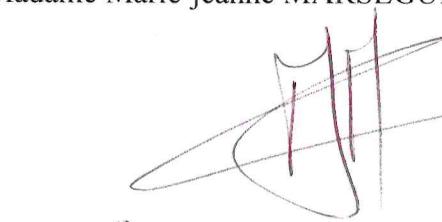
Je vous rappelle que vous voulez annuler l'entretien du règlement. Je vous rappelle que cela fait plusieurs mois voire année.

Il est 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

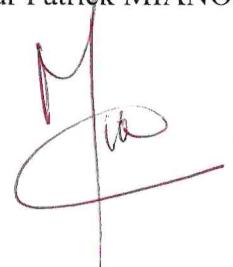
Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 9 juillet 2025

Le Président de séance,  
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire


Le secrétaire de séance,  
Monsieur Patrick MIANOWSKI,



Ouverture des bureaux  
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h  
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)